

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 24 juillet 1925;

Vu la délibération du Conseil Général du Loiret
en date du 20 mai 1925;

Arrête :

Article premier.

Les parties du Château de Dunois à Beaugency
(Loiret) comprenant le pavillon carré du XVI^e siècle
donnant sur la place de la Barrière, la tourelle
d'escalier hexagonale située dans la cour avec les
bâtiments en aile à gauche et à droite, la petite
tourelle circulaire contenant l'oratoire du Cardinal
de Longueville et l'ancienne chapelle située dans
l'aile droite,

sont classées parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
ci-dessus.

Art. 3.

Il sera notifié au **Préfet** du département
du **Loiret, propriétaire**

et au **Maire** de la commune de **Beaugency,**

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 18 Août

1926

Stamps
Henri

Signé: **Edouard HERRIOT**

Учреждения в Санкт-Петербурге
№ 171. В 1926 году
всего выдано 100 экземпляров
этого издания. Цена 1 рубль.
Издатель: Государственное
издательство.

Содержание: 100 страниц, 100 иллюстраций.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La chateau de Beaugency (Loiret),

appartenant à u Département du Loiret

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de Beaugency,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 JUIL 1925

pour Deuloy

*Après :
Yvon DEULOS*